



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215901604-20240415-15042024DELIB01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 21

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 21
Absents excusés : 05
Procurations : 05
Absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quinze avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISSETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. MUNARI Eric donne pouvoir à Mme HOCQUAUX Farida, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Étai(ent) excusé(s) :

Mme DENIS Séverine, M. LIENARD Matthieu, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

Étai(ent) absent(s) :

M. SAHLI Sadreddine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ADAM Pascal

Date de convocation
02 avril 2024

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 Budget Principal de la Ville de Crespin

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Par délibération n° 2022/47 du 17/05/2022, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable en approuvant le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par une seconde délibération n° 2022/56 du 23/06/2022, l'assemblée a acté la participation de la ville à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la « vague 3 » - Exercice 2023.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

25 AVR. 2024

Affichage le :

25 AVR. 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Ce CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats qui sont repris au budget 2024, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

.../...

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215901604-20240415-15042024DELIB01-DE

Le budget général de l'exercice 2023, pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Maire à l'approbation du Conseil Municipal, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est présenté à l'assemblée par chapitre dans sa section de fonctionnement et par opération en investissement.

Le bilan financier se concrétise de la manière suivante :

			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 725 456,98	6 054 029,32	7 779 486,30
	Recettes réalisées	B	807 616,29	6 202 496,09	7 010 112,38
	Restes à réaliser	C	315 496,50	0,00	315 496,50
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	1 390 405,79	7 087 347,47	8 477 753,26
	Dépenses réalisées	E	741 861,47	5 954 489,59	6 696 351,06
	Restes à réaliser	F	435 080,37	0,00	435 080,37
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	65 754,82	248 006,50	313 761,32
Résultats reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-335 051,19	1 033 318,15	698 266,96
Solde (Investissement) ou résultat de clôture	Excédent / Déficit	G + H	-269 296,37	1 281 324,65	1 012 028,28
Différence entre les restes à réaliser	Différence restes à réaliser (+/-)	I = C-F	-119 583,87	0,00	-119 583,87
Résultat Cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-388 880,24	1 281 324,65	892 444,41

Monsieur le Maire, sans prendre part au débat, ni au vote, quitte la salle et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales,

sous la présidence de M. Jean-Pierre DEVALLEZ, doyen de l'assemblée,

le Compte Financier Unique 2023

- est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)

- est joint en annexe et constitue l'arrêté définitif des comptes 2023

A l'issue du vote, Monsieur le Maire rejoint la salle.

Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public à la Mairie pour consultation conformément à l'Article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance

Pascal ADAM



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 15 avril 2024
Le Maire,

Philippe GOLINVAL